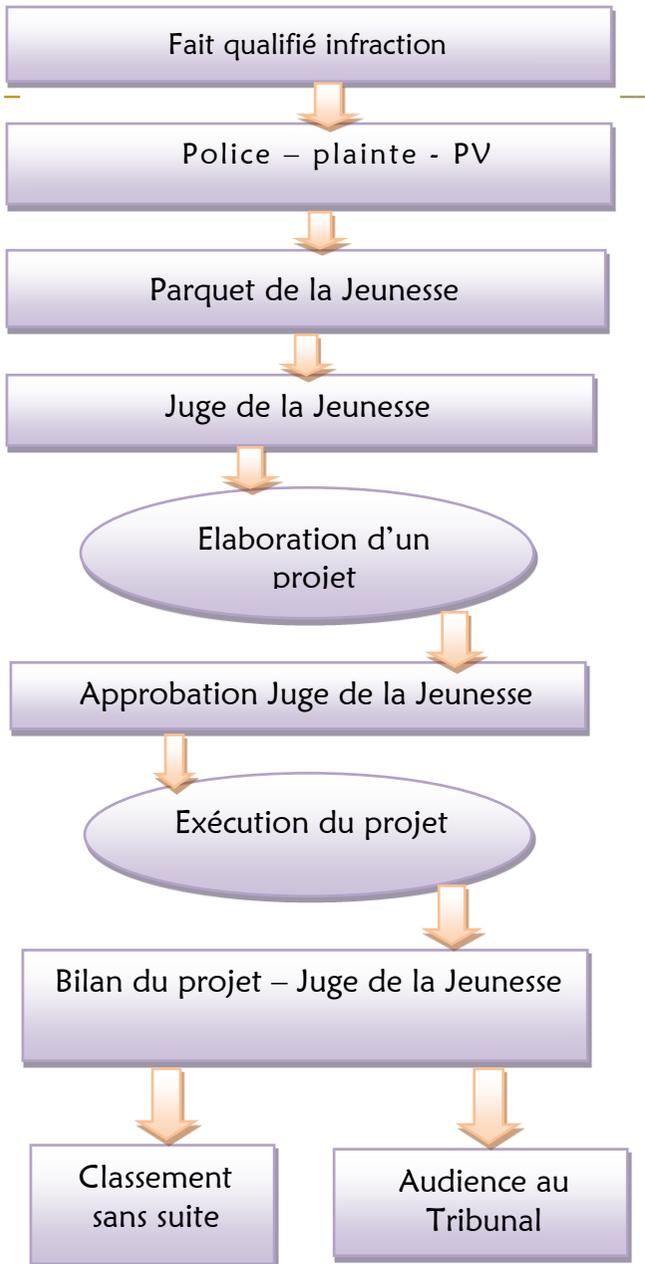


Parcours judiciaire



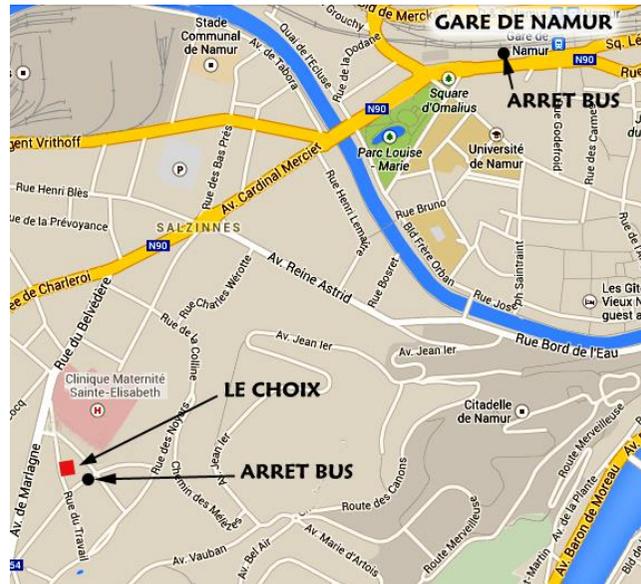
SECTION



Prestations d'intérêt général

Rue du Travail, 47 - 5000 Namur
www.lechoix.be info@lechoix.be

Du lundi au vendredi
de 8h00 à 17h00



Gare SNCB à 2 km Arrêt Bus TEC n° 5 à 100 m

Service d'actions restauratrices et éducatives
agréé et subventionné par la



AJ AIDEALAJEUNESSE.BE



Service d'Actions Restauratrices et Educatives

Rue du Travail, 47 Tél : 081 73 51 24
5000 Namur FAX : 081 73 59 48
www.lechoix.be info@lechoix.be

SECTION



PROJET ECRIT



Pourquoi ?

Le Juge de la Jeunesse te fait une proposition suite à un ou des faits qualifié(s) infraction(s) dans le(s)quel(s) tu es impliqué.

Il t'invite à devenir «acteur » de la réaction judiciaire, te donnant la possibilité de lui exposer tes propres souhaits et besoins pour réparer les conséquences des faits :

- À l'égard de la collectivité
- Pour toi-même
- Pour tes proches
- Pour la victime
- Etc...

Comment ?

Le Juge de la Jeunesse désigne notre service pour t'accompagner dans la construction et la présentation d'un projet.

Ensuite, pour te soutenir dans la mise en place et l'exécution de ton projet. 2 intervenants du SARE Le Choix te proposeront, ainsi qu'à tes familiers, des entretiens utiles au processus.

Un délégué du Service de Protection Judiciaire sera chargé de vérifier la bonne exécution de tes engagements.

Quand ?

Dès ta première comparution devant le Juge de la Jeunesse, une première phase de 6 semaines te sera accordée pour penser et rédiger ton projet.

Après approbation ; tu débuteras la deuxième phase où tu démarreras l'exécution concrète de tes engagements.